

Objet : Adhésion 2026

Cher(e) collègue,

Vous avez manifesté votre désir de rejoindre notre association. C'est bien volontiers que nous répondons à votre demande. Vous trouverez ci-joint un bulletin d'adhésion que vous voudrez bien compléter selon les modalités décrites. En adhérant à l'anPad vous acceptez les statuts et le règlement intérieur en vigueur.

Merci d'adresser ce bulletin accompagné du montant de votre cotisation par virement (cf. RIB anPad) ou par chèque à l'ordre de **l'anPad** à notre administrateur : **anPad – Cours de l'église 14100 Saint Germain de Livet.**

Vous pouvez également opter pour le règlement par prélèvement (voir l'autorisation de prélèvement ci-après).

Montant des cotisations (année civile) :

- Membres actifs ou associés : **40 €**

Sont membres actifs les artistes-enseignants, professeurs, assistants, assistants spécialisés dispensant une discipline théâtrale au sein des écoles contrôlées et agréées par l'État, qui adhèrent aux présents statuts et s'engagent à verser annuellement la cotisation fixée par l'assemblée générale.

Sont membres associés :

- Les artistes-enseignants, professeurs, assistants, assistants spécialisés dispensant une discipline théâtrale au sein des écoles municipales qui ont été cooptés par des membres,
- Les enseignants d'art dramatique, retraités ayant exercé des fonctions au sein des écoles contrôlées et agréées par l'État,
- Les enseignants et artistes intervenant régulièrement dans les écoles contrôlées et agréées par l'État sous formes de stages ou ateliers ayant trait à une discipline théâtrale,
- Les titulaires du CA et du DE d'enseignement du théâtre, les lauréats inscrits sur les listes d'aptitudes du CNFPT dans la discipline art dramatique, en recherche de postes au sein des écoles contrôlées et agréées par l'État,

Dès que votre inscription sera validée par notre bureau, vous recevrez nos courriers et serez invités à participer à toutes nos réunions.

À ce jour l'**anPad** organise deux à trois journées de travail par an (le plus souvent à Paris) et un -voire deux- séminaires de travail ; dont un en juillet en Avignon.

En espérant vous rencontrer à l'occasion de l'un de ces rendez-vous, je vous prie de croire, cher(e) collègue, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Marine Tirouet
Membre du Collège de Gouvernance de l'**anPad**



FICHE D'ADHÉSION 2026

À REMPLIR EN LETTRES CAPITALES – SEULE CETTE PAGE EST À NOUS RETOURNER

PRÉNOM :	
NOM :	
ENSEIGNANT EN :	<input type="checkbox"/> CRR <input type="checkbox"/> CRD <input type="checkbox"/> CRM <input type="checkbox"/> CC <input type="checkbox"/> Autre :
LIEU D'ENSEIGNEMENT :	
EN RECHERCHE DE POSTE :	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
DATE DE NAISSANCE :	
ADRESSE PERSONNELLE :	
N° PORTABLE :	
COURRIEL :	

*Merci de nous envoyer par mail votre C.V.,
sans préciser votre n° de tel et adresse perso, uniquement une adresse mail pour le contact*

DIPLÔME PROFESSIONNEL

DIPLOME PROFESSIONNEL D'ENSEIGNANT (D.E., C.A., ÉQUIVALENT...) PRÉCISEZ :	
Date et signature :	

Cotisation annuelle de 40€ par virement ou par chèque à l'ordre de l'anPad

adresse mail : administration@anpad.fr
adresse de correspondance : **cours de l'église – 14100 Saint Germain de Livet**

 RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE					
Identifiant national de compte bancaire - RIB					
Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	
10278	06015	00020241545	34	EUR	CCM PARIS 15 CONVENTION
Identifiant international de compte bancaire					
IBAN (International Bank Account Number)					
FR76	1027	8060	1500	0202	4154 534
BIC (Bank Identifier Code)					
CMCIFR2A					
Domiciliation			Titulaire du compte (Account Owner)		
CCM PARIS 15 CONVENTION			ANPAD		
306 RUE DE VAUGIRARD			8 RUE DU GENERAL RENAULT		
75015 PARIS			75011 PARIS		
Tél : 08-20-09-99-64					
Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous évitez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.					
PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE					

Conformément à l'Art 34 de la loi informatique et liberté, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant. Sauf refus exprès, vous autorisez l'anPad à communiquer vos coordonnées aux organismes professionnels partenaires (DGCA, ANRAT, ENSATT, etc ...) Les informations collectées permettront une meilleure connaissance des conditions de travail des Artistes Enseignants du Théâtre.

Merci de l'attention et du soin que vous apporterez à compléter ce document.

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

PRÉNOM, NOM ET ADRESSE DU DÉBITEUR

Votre prénom, nom et adresse :

BANQUE TENEUR DU COMPTE À DÉBITER

Nom et adresse de votre banque :

COMPTE À DÉBITER

N° IBAN

--	--	--	--	--	--

N° BIC

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

anPad

159 rue Saint Maur 75011 Paris

Date et signature :

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 1/04/1980 de la Commission Informatique et Liberté.

X-----

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous.

En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Etablissement teneur du compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° NATIONAL EMETTEUR

619359

PRÉNOM, NOM ET ADRESSE DU DÉBITEUR

Votre prénom, nom et adresse :

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

anPad

Maison des associations
8 rue du Général Renault - 75011 Paris

COMPTE À DÉBITER

N° IBAN

--	--	--	--	--	--

N° BIC

NOM ET ADRESSE DE LA BANQUE À DÉBITER

Date et signature :

PRIÈRE D'ENVOYER LES DEUX PARTIES DE CET IMPRIMÉ À :

anPad – cours de l'église – 14100 Saint Germain de Livet

EN Y JOIGNANT OBLIGATOIREMENT UN RIB

L'**anPad** est une association créée en 1986 qui regroupe des Artistes-Enseignants transmettant l'art du Théâtre ; ces pédagogues travaillant aussi bien dans des établissements publics d'enseignement artistiques (Conservatoires : CRR, CRD, CRI, CRC) que dans les écoles agréées par le Ministère de la Culture.

L'**anPad** regroupe à ce jour plus 256 adhérents sur toute la France.

L'association s'est fixée pour mission de :

- Promouvoir l'enseignement public de l'art du théâtre sur l'ensemble du territoire
- Créer des liens entre pédagogues, domaines artistiques et établissements d'enseignement en développant des partenariats actifs
- Questionner les pratiques pédagogiques multiples
- Contribuer à la formation initiale et continue des Artistes-Enseignants
- Favoriser les échanges avec les institutions locales, régionales, nationales et internationales
- Encourager la structuration de l'enseignement du théâtre en France, à travers notamment, la mise en place de diplômes nationaux et d'équivalence européenne
- Contribuer à une réflexion sur la formation initiale et continue des Artistes enseignants.

Ses contacts réguliers avec la DGCA, le Bureau des Enseignements, l'ANRAT, la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture, les Ecoles Supérieures lui permettent de prendre une part active aux débats qui tournent autour de la culture et du développement des pratiques artistiques à tous les niveaux (éveil, initiation, professionnalisation...) notamment dans le cadre de la décentralisation.

Elle est subventionnée par le Ministère de la Culture.

CONSEIL D'ADMINISTRATION et COLLÈGE DE GOUVERNANCE de l'anPad

Membre du CA	Céline Agnier	CRD de Châtellerault - 86
Membre du C. de G.	Manon Conan	CRD de Clamart - 92
Membre du CA	Filippo De Dominicis	CDR Aveyron -12
Membre du CA	Gaëtan Émeraud	CRI de Vitré Communauté - 35
Membre du CA	Bruno Paternot	EMMA d'Agde - 34
Membre du C. de G.	Justine Pouvreau	CRC de Dunkerque - 59
Membre du C. de G.	Valérie Pujol	CM de Fontenay-sous-Bois - 94
Membre du C. de G.	Katharina Stalder	CRR de Toulouse - 31
Membre du CA	Joris Tartamella	CRD de Tarverny - 95
Membre du C. de G.	Marine Tirouet	Cons. de Villeneuve St Georges - 94
Membre du CA	Karine Vuillermoz	CRR de Chambéry - 73
Membre du CA	Anoushka Wielink	CRD d'Issy les Moulineaux et Vanves - 92

anPad

Association Nationale des Professeur.e.s d'Art Dramatique des écoles contrôlées et agréées par l'État

STATUTS

(Modifiés lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 26 novembre 2023)

Article 1

Il est fondé entre les artistes-enseignants, adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre *association nationale des Professeur.e.s d'art dramatique des écoles contrôlées et agréées par l'État* et ayant pour sigle **anPad**. Sa durée est illimitée.

Article 2

Cette association a pour but de :

- Promouvoir l'enseignement public de l'art du théâtre sur l'ensemble du territoire
- Créer des liens entre pédagogues, domaines artistiques et établissements d'enseignement
- Questionner les pratiques pédagogiques
- Contribuer à la formation initiale et continue des artistes-enseignants
- Favoriser les échanges avec les institutions locales, régionales, nationales et internationales
- Encourager la structuration de l'enseignement du théâtre en France, à travers notamment, la mise en place de diplômes nationaux et d'équivalence européenne
- Veiller à l'application des textes officiels
- Représenter tous ses membres, défendre et promouvoir leurs intérêts professionnels, moraux et matériels, au titre individuel comme au titre collectif devant l'administration, les pouvoirs publics, l'opinion et éventuellement les tribunaux

Article 3

Le siège social est fixé par le conseil d'administration qui décide de son éventuel transfert et le fait ratifier par l'assemblée générale suivante. Actuellement il est situé à la Maison de la Vie Associative du 11^e arrondissement – 8 rue du Général Renault – 75011 Paris.

Il pourra être changé par simple décision du conseil d'administration.

Article 4

L'association se compose de : Membres d'honneur
Membres actifs
Membres associés

Article 5

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 6

Sont membres d'honneur les personnes qui ont rendu des services signalés à l'association. Les membres d'honneur sont désignés par le conseil d'administration et dispensés de cotisations.

Sont membres actifs les artistes-enseignants, professeurs d'enseignement artistique et assistants d'enseignement artistique, dispensant une discipline théâtrale au sein des écoles contrôlées et agréées par l'État, qui adhèrent aux présents statuts et s'engagent à verser annuellement la cotisation fixée par l'assemblée générale.

Sont membres associés

- Les titulaires du CA et du DE d'enseignement du théâtre, les lauréats inscrits sur les listes d'aptitudes du CNFPT dans la discipline art dramatique
- Les enseignants d'art dramatique retraités, ayant exercé des fonctions au sein des écoles contrôlées et agréées par l'État
- Les enseignants et artistes intervenant régulièrement dans les écoles contrôlées et agréées par l'État sous formes de stages ou ateliers ayant trait à une discipline théâtrale.
- Les artistes-enseignants, professeurs d'enseignement artistique et assistants d'enseignement artistique dispensant une discipline théâtrale au sein des écoles et des artistes enseignants ou des personnalités œuvrant pour l'association.

Les membres associés qui adhèrent aux présents statuts s'engagent à verser une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.

Le montant de la cotisation est précisé dans le règlement intérieur.

Article 7

La qualité de membre se perd par :

- La démission, qui ne peut être acceptée que si l'intéressé est à jour de ses cotisations
- Le décès
- La radiation, prononcée par le conseil d'administration, pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le conseil d'administration pour fournir des explications

Article 8

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations
- Les subventions de l'État, des régions, des départements et des communes
- Les revenus de ses biens
- Les sommes perçues en contrepartie de prestations fournies par l'association
- Toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires
- Le mécénat
- Une participation solidaire pourra être demandée à tout adhérent assistant à toute journée organisée par l'anPad. Ce montant forfaitaire sera décidé en conseil d'administration. Les membres organisateurs de cette journée seront dispensés de cette participation financière.

Article 9

L'association est dirigée par un conseil d'administration, élu pour un an par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacance, le conseil d'administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au bulletin secret, un collège de gouvernance composé de 5 ou 7 membres, qui prend en charge les fonctions de direction de l'association.

Le conseil d'administration et le collège de gouvernance ne peut compter plus de 50% de membres associés.

Le collège de gouvernance assisté du conseil d'administration a pour mission de

- piloter la mise en œuvre du projet associatif,
- assurer la mise en œuvre des décisions de l'AG,
- assurer les fonctions liées aux activités de trésorerie et de secrétariat.

Chaque membre du collège de gouvernance peut être habilité à remplir toutes les formalités de déclarations et de publications prescrites par la législation et tout autre acte législatif nécessaire au fonctionnement de l'association et décidé en Assemblée Générale.

En cas de poursuites judiciaires, les membres du collège de gouvernance en place au moment des faits prendront collectivement et solidairement leurs responsabilités devant les tribunaux compétents.

Article 10

Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an, sur convocation d'au moins 2 membres du collège de gouvernance ou sur la demande du quart des membres de ce conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Tout membre du conseil d'administration qui n'a pas assisté à deux réunions consécutives peut être considéré comme démissionnaire.

Article 11

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres à jour de leur cotisation.

L'assemblée générale ordinaire se réunit tous les ans. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués, par les soins du collège de gouvernance.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'assemblée générale est ouverte s'il y a au moins 20% des membres de l'association présents ou représentés. Chaque membre peut recevoir deux pouvoirs au maximum et donc représenter deux autres membres de l'association.

Le collège de gouvernance rend compte de la trésorerie et soumet le bilan financier à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, à l'élection à bulletin secret des membres du conseil d'administration.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale ordinaire, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Après délibération, toutes les décisions de l'assemblée générale ordinaire sont prises à main levée à la majorité absolue des membres présents ou représentés par un autre membre de l'association au moyen d'un pouvoir écrit. Le bulletin secret peut être demandé soit par le conseil d'administration, soit par le quart des membres présents.

Article 12

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres du conseil d'administration, le collège de gouvernance peut convoquer une assemblée générale extraordinaire. Une telle assemblée devra être composée du quart au moins des membres.

Si le nombre de présents n'est pas atteint lors de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire, celle-ci sera re-convoquée immédiatement, et, lors de cette réunion, elle pourra valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Article 13

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale ordinaire. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 14

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés à l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.